

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

**Présenté
au Sénat académique
du 1^{er} mai 2017**

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie.....	2
2. Modifications au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure	9
3. Calendrier universitaire	21
4. Conditions d'admission aux mineures	25
5. Abolition de la 2 ^e concentration en technologie et de la Mineure en technologie.....	29
6. Projet de règlements particuliers pour les programmes de 1er cycle de la Faculté d'ingénierie	34
7. Modification à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12	39
8. Modification des règlements 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 et 26.7.3 – Barème de notes.....	47
9. Modification du règlement 28.4.1 – Date limite d'abandon d'un cours sans échec au 2 ^e cycle	55
10. Modification du règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre.....	58
11. Résolutions transmises pour information	65
11.1. Création de cours.....	65
11.2. Modifications de cours	65
11.3. Abolition de cours	65
11.4. Autres	66

1. **MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE LA VIE**

R : 07-CPR-170316

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Doctorat en sciences de la vie. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Doctorat en sciences de la vie. »

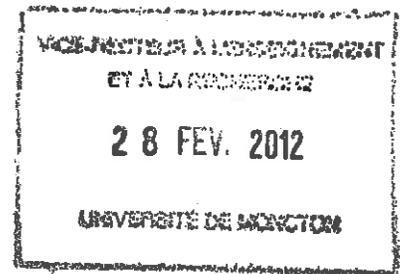
7/13-14



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 24 février 2012



Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton



Objet : Modifications au programme de doctorat en Sciences de la vie

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion le 10 février dernier, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé la recommandation que lui avait soumise le Comité des programmes des cycles supérieurs (CPS) relativement aux modifications au programme de doctorat en Sciences de la vie.

La Faculté de sciences a soumis ces modifications afin de respecter les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation du programme par la CESPM.

Le Conseil a adopté à l'unanimité ce qui suit :

Le CPS recommande au CFESR les modifications à la description du programme de Doctorat en sciences de la vie: (R : 5-CPS-120201)

R-09-CFESR-120210 : Il est proposé par Lise Dubois et appuyé par Mohamed Touaibia de recommander au Comité des programmes du Sénat académique la recommandation ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint les documents afférents au projet de modification de programme de doctorat en Sciences de la vie et je reste à votre entière disposition si vous avez des questions relativement à ces modifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

La vice-rectrice adjointe à la recherche et doyenne,

Lise Dubois, Ph.D.
LD/abb
p.j.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Sciences

le 15 Février 2017

Départements : Biologie / Chimie et biochimie

Nom du programme : Doctorat en Sciences de la vie

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>Identification du programme</p> <p>1.1 <u>Titre du programme</u> Doctorat en sciences de la vie * * Sous réserve d'approbation par la CESPM</p> <p>1.2 <u>Unité responsable</u> Faculté des sciences</p> <p>1.3 <u>Diplôme accordé</u> Ph.D.</p> <p>1.4 <u>Durée du programme</u> Durée minimale de 3 ans avec un maximum de 7 ans. La candidate ou le candidat au doctorat doit être inscrit à temps complet durant au moins quatre sessions.</p> <p>1.5 <u>Lieux où est offert le programme</u> Université de Moncton</p> <p>1.6 <u>Date d'entrée en vigueur</u> Janvier 2010</p> <p>Description du programme</p> <p>2.1 <u>Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)</u> Ce programme vise à former des chercheurs de haut calibre, capables de diriger des travaux de recherche originaux dans les domaines prioritaires des sciences de la vie que sont l'environnement et la santé. Ce programme de doctorat est offert conjointement par les professeures et professeurs de la Faculté des sciences ayant comme champs de spécialisation les sciences de la vie.</p> <p>2.2 <u>Conditions d'admission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition " A " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " B " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " C " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " D " <input type="checkbox"/> ▪ Autres exigences particulières (s'il y a lieu) 	<p>Identification du programme</p> <p>1.1 <u>Titre du programme</u> Doctorat en sciences de la vie</p> <p>1.2 <u>Unité responsable</u> Faculté des sciences</p> <p>1.3 <u>Diplôme accordé</u> Ph.D.</p> <p>1.4 <u>Durée du programme</u> Durée minimale de 3 ans. Durée maximale de 7 ans après la première inscription. La candidate ou le candidat au doctorat doit être inscrite ou inscrit à temps complet durant au moins quatre sessions.</p> <p>1.5 <u>Lieux où est offert le programme</u> Université de Moncton</p> <p>1.6 <u>Date d'entrée en vigueur</u> Juillet 2017</p> <p>Description du programme</p> <p>Préambule</p> <p>Ce programme de doctorat vise à former des chercheuses et chercheurs de haut calibre dans les domaines des sciences de la vie que sont l'environnement et la santé. Il est offert principalement, mais pas exclusivement, par les professeures et professeurs de la Faculté des sciences ayant comme champs de spécialisation les sciences de la vie.</p> <p>2.1 <u>Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)</u> Au terme de ce programme, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser une expertise de son champ de recherche ; - démontrer la capacité de concevoir des protocoles expérimentaux ; - analyser les résultats expérimentaux obtenus au laboratoire ou sur le terrain ; - savoir rédiger des articles scientifiques ; - savoir utiliser les outils de communications scientifiques ; - démontrer une autonomie en recherche et la capacité de diriger un projet de recherche. <p>2.2 <u>Conditions d'admission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition " A " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " B " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " C " <input type="checkbox"/> ▪ Condition " D " <input type="checkbox"/> ▪ Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

<p>Toute admission doit être autorisée selon la procédure décrite dans le Répertoire d'études supérieures, article 23. Pour être admis au programme de Doctorat en sciences de la vie, la candidate ou le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détenir un diplôme de maîtrise ès sciences ou l'équivalent en biologie, en chimie ou en biochimie ou dans tout autre domaine connexe; - avoir obtenu une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou son équivalent) au 2^e cycle; - maîtriser le français parlé et écrit et avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais; - être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des étudiantes ou étudiants au Doctorat en sciences de la vie; - se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) le formulaire de demande d'admission; b) deux relevés de note officiels de toutes les études universitaires antérieures; c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle; d) une lettre d'intention et un résumé du projet ou du thème de recherche proposé; - passer une entrevue au besoin. <p>Une étudiante ou un étudiant inscrit dans un programme de maîtrise d'un domaine des sciences de la vie à l'Université de Moncton peut être admis au doctorat sans avoir rédigé la thèse de maîtrise. Pour ce faire, la candidate ou le candidat doit avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terminé sa scolarité de maîtrise en ayant maintenu une moyenne de 4,0 sur 4,3 dans les cours et les séminaires, et présenté un mémoire; - démontré sa capacité de mener à bien un projet de recherche en faisant preuve d'une certaine autonomie et d'une maturité scientifique; - démontré que son projet de recherche de maîtrise pourrait avoir l'ampleur et l'originalité attendues pour un projet de niveau doctoral; - fait sa demande au plus tard 18 mois suivant l'inscription initiale à la maîtrise. <p>Le passage direct au doctorat est recommandé par le CES du programme à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR), conformément au règlement 22.2 d) du répertoire Études supérieures.</p> <p>Remarque : L'alinéa 22.2 d) ne s'applique qu'après la période d'implantation (cinq ans) d'un programme de doctorat.</p>	<p>Toute admission doit être autorisée selon la procédure décrite dans le Répertoire des études supérieures, article 23. Pour être admis au programme de doctorat en sciences de la vie, la candidate ou le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détenir un diplôme de maîtrise ès sciences ou l'équivalent en biologie, en chimie ou en biochimie ou dans tout autre domaine connexe; - avoir obtenu une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou son équivalent) au 2^e cycle; - maîtriser le français parlé et écrit et avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais; - être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des étudiantes ou étudiants au Doctorat en sciences de la vie; - se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection, notamment adresser au registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) le formulaire de demande d'admission; b) deux relevés de notes officiels de toutes les études universitaires antérieures; c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle; d) une lettre d'intention et un résumé du projet ou du thème de recherche proposé; - passer une entrevue au besoin. <p>Une étudiante ou un étudiant inscrit dans un programme de maîtrise d'un domaine des sciences de la vie à l'Université de Moncton peut être admis au doctorat sans avoir rédigé la thèse de maîtrise. Pour ce faire, la candidate ou le candidat doit avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terminé sa scolarité de maîtrise en ayant la moyenne exigée au règlement 22.2 d) du Répertoire des études supérieures ; - soumis au CES un mémoire présentant l'état d'avancement des travaux de recherche de maîtrise, les objectifs futurs, l'échéancier prévu ainsi que les justifications d'un passage direct ; - démontré sa capacité de mener à bien un projet de recherche en faisant preuve d'une certaine autonomie et d'une maturité scientifique ; - démontré que son projet de recherche de maîtrise pourrait avoir l'ampleur et l'originalité attendues pour un projet de niveau doctoral ; - fait sa demande au plus tard 18 mois suivant l'inscription initiale à la maîtrise. <p>Le passage direct au doctorat est recommandé à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR), conformément au règlement 22.2 d) du Répertoire des études supérieures.</p> <p>Autres exigences du programme</p> <p>Le projet ou le thème de recherche proposé doit cadrer dans au moins un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écologie, évolution et environnement - Biologie moléculaire, cellulaire et physiologie <p>L'examen prédoctoral doit se dérouler durant la deuxième année des études doctorales, idéalement lors de la première session de cette deuxième année. Dans le cas d'un passage direct de la maîtrise, l'examen doit se dérouler à la première année des études doctorales.</p>
--	---

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Doctorat en sciences de la vie
- 1.2 Unité responsable
Faculté des sciences
- 1.3 Diplôme accordé
Ph.D.
- 1.4 Durée du programme
Durée minimale de 3 ans. Durée maximale de 7 ans après la première inscription. La candidate ou le candidat au doctorat doit être inscrite ou inscrit à temps complet durant au moins quatre sessions.
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2017

2. Description du programme

Préambule

Ce programme de doctorat vise à former des chercheuses et chercheurs de haut calibre dans les domaines des sciences de la vie que sont l'environnement et la santé. Il est offert principalement, mais pas exclusivement, par les professeures et professeurs de la Faculté des sciences ayant comme champs de spécialisation les sciences de la vie.

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

- Au terme de ce programme, l'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de :**
- **maîtriser une expertise de son champ de recherche ;**
 - **démontrer la capacité de concevoir des protocoles expérimentaux ;**
 - **analyser les résultats expérimentaux obtenus au laboratoire ou sur le terrain ;**
 - **savoir rédiger des articles scientifiques ;**
 - **savoir utiliser les outils de communications scientifiques ;**
 - **démontrer une autonomie en recherche et la capacité de diriger un projet de recherche.**

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Toute admission doit être autorisée selon la procédure décrite dans le Répertoire des études supérieures, article 23. Pour être admis au programme de doctorat en sciences de la vie, la candidate ou le candidat doit :

- détenir un diplôme de maîtrise ès sciences ou l'équivalent en biologie, en chimie ou en biochimie ou dans tout autre domaine connexe;
- avoir obtenu une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou son équivalent) au 2^e cycle;
- maîtriser le français parlé et écrit et avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais;
- être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des étudiantes ou étudiants au Doctorat en sciences de la vie;
- se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection, notamment adresser au registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants :
 - a) le formulaire de demande d'admission;
 - b) deux relevés de notes officiels de toutes les études universitaires antérieures;
 - c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle;
 - d) une lettre d'intention et un résumé du projet ou du thème de recherche proposé;
- passer une entrevue au besoin.

Une étudiante ou un étudiant inscrit dans un programme de maîtrise d'un domaine des sciences de la vie à l'Université de Moncton peut être admis au doctorat sans avoir rédigé la thèse de maîtrise. Pour ce faire, la candidate ou le candidat doit avoir:

- terminé sa scolarité de maîtrise en ayant la **moyenne exigée au règlement 22.2 d) du Répertoire des études supérieures** ;
- **soumis au CES un mémoire présentant l'état d'avancement des travaux de recherche de maîtrise, les objectifs futurs, l'échéancier prévu ainsi que les justifications d'un passage direct** ;
- démontré sa capacité de mener à bien un projet de recherche en faisant preuve d'une certaine autonomie et d'une maturité scientifique ;
- démontré que son projet de recherche de maîtrise pourrait avoir l'ampleur et l'originalité attendues pour un projet de niveau doctoral ;
- fait sa demande au plus tard 18 mois suivant l'inscription initiale à la maîtrise.

Le passage direct au doctorat est recommandé à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR), conformément au règlement 22.2 d) du Répertoire des études supérieures.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

Le projet ou le thème de recherche proposé doit cadrer dans au moins un des domaines suivants :

- **Écologie, évolution et environnement**
- **Biologie moléculaire, cellulaire et physiologie**

L'examen prédoctoral doit se dérouler durant la deuxième année des études doctorales, idéalement lors de la première session de cette deuxième année. Dans le cas d'un passage direct de la maîtrise, l'examen doit se dérouler à la première année des études doctorales.

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

2. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2.3 – BACCALAURÉAT AVEC MAJEURE ET MINEURE**

R : 08-CPR-170316

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Le 15 février 2017

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
17 FEV. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

21 FEV. 2017
VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
17 FEV. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Modifications au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comprenant un projet de modification au règlement 2.3 relativement au baccalauréat avec majeure et mineure incluant une note expliquant le motif de ce projet. La lettre (8 février 2017) du doyen et du vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales ainsi que le projet de modification au règlement vous ont déjà été remis.

Le projet de règlement a été soumis à un processus de consultation auprès de la RVD le 24 janvier 2017, et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c. c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p. j.

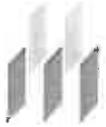
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Proposition de modification au Règlement universitaire 2.3

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure</p> <p>Le programme de baccalauréat avec majeure et mineure vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation, des connaissances spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Tout en n'exigeant pas normalement une activité de fin d'études (mémoire, projet de recherche, exposition), ce type de programme exige néanmoins une solide connaissance fondamentale de la discipline principale comme préparation au marché du travail ou à l'accès, direct ou indirect, aux études supérieures dans la discipline principale ou dans un domaine professionnel.</p>	<p>2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure</p> <p>Le programme de baccalauréat avec majeure et mineure vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation, des connaissances spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Il exige une solide connaissance fondamentale de la discipline principale comme préparation au marché du travail ou à l'accès, direct ou indirect, aux études supérieures.</p> <p>Il y a deux types de majeures, soit la majeure proprement dite et la majeure avec distinction. Dans les deux cas, la majeure est associée à une mineure.</p> <p>La majeure (proprement dite) n'exige pas normalement une activité de fin d'études tels un mémoire, un projet de recherche, une exposition ou une prestation artistique.</p> <p>La majeure avec distinction exige plus de cours dans la discipline principale, menant ainsi à une plus grande capacité de conceptualisation, à des connaissances approfondies, à un savoir disciplinaire plus étendu et à une meilleure saisie des méthodes, notamment par la recherche. Elle exige une activité de fin d'études.</p>
<p>2.3.1 Structure de la majeure</p> <p>Les programmes, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 42 à 48 crédits de la discipline principale et 18 à 24 crédits de disciplines connexes.</p>	<p>2.3.1 Structure des majeures</p> <p>Majeure (proprement dite)</p> <p>Les programmes de majeure (proprement dite), d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 42 à 48 crédits de la discipline principale et 18 à 24 crédits de disciplines connexes.</p>

	<p>Majeure avec distinction</p> <p>Les programmes de majeure avec distinction, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 60 crédits de la discipline principale et de 6 crédits de disciplines connexes.</p>
<p>2.3.2 Structure de la mineure</p> <p>La mineure comporte 24 crédits et est associée à un programme d'une autre discipline; normalement une majeure et d'autres mineures.</p>	<p>2.3.2 Structure de la mineure</p> <p>La mineure comporte 24 crédits et est associée à un programme d'une autre discipline, normalement une majeure ou d'autres mineures.</p>



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales

Le 8 février 2017

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Modification au régime pédagogique de 1^{er} cycle – Création d'un parcours avec distinction pour les programmes de majeure (suivi)

Monsieur le Président,

Cette lettre fait suite à celle que nous vous avons envoyée le 14 décembre 2016 relativement à la création d'un cheminement avec distinction pour les programmes de baccalauréat avec majeure. Nous tenons plus spécifiquement à préciser que le projet de modification du règlement 2.3 (Baccalauréat avec majeure et mineure) a été soumis à l'attention des membres de la RVD à sa réunion du 24 janvier 2017. Le projet a été très bien reçu par les membres, qui ont profité de l'occasion pour proposer quelques modifications mineures. Il a notamment été proposé que l'on supprime la mention « cheminement avec distinction » au profit de « majeure avec distinction ». Autrement dit, il y aurait *deux types de majeures*, soit la majeure proprement dite et la majeure avec distinction. Dans les deux cas, la majeure est associée à une mineure.

Nous vous soumettons ci-joint deux documents afférents à notre demande, soit un tableau comparatif (règlement actuel *vs* règlement proposé) et, à titre indicatif, un modèle de feuille de route comparatif (majeure proprement dite *vs* majeure avec distinction).

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.

Jean-François Thibault, Ph. D.
Doyen

Matthieu LeBlanc, Ph. D.
Vice-doyen

- p. j. Tableau comparatif (règlement actuel *vs* règlement proposé)
Modèle de feuille de route (majeure proprement dite *vs* majeure avec distinction)
- c. c. Jean-François Richard, vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

18, Avenue Antonine Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 Canada

506.858.4183 (Taillon) / 605.858.4018 (Arts)
<http://www.umoncton.ca/umcm-fass/>

**Modèle de feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès arts
avec majeure en anthropologie* et mineure en cinéma***

Disciplines (20 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
ANTH1XXX	3	
ANTH1XXX	3	
ANTH1XXX	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale – Cours obligatoires de la formation générale		
FASS1000 Initiation au travail intellectuel	3	OFG 1
FRAN1500 Communication orale	3	OFG 8
FRAN1600 Communication écrite	3	OFG 8
ANGL1XXX Cours d'anglais	3	OFG 9
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

Disciplines (20 crédits)	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
ANTH2XXX	3	
ANTH2XXX	3	
Discipline principale – Cours à option		
Choisir un cours dans une liste de cours à option de la majeure (ANTH)	3	
Choisir un cours dans une liste de cours à option de la majeure (ANTH)	3	
Choisir un cours dans une liste de cours à option de la majeure (ANTH)	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale (ou cours au choix)		
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 2	3	OFG 2
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 3	3	OFG 3
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

Disciplines (20 crédits)	Cr.	Note
1. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option		
ANTHXXXX	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale (ou cours au choix)		
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 4	3	OFG 4
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 5	3	OFG 5
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

Disciplines (20 crédits)	Cr.	Note
1. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option		
ANTHXXXX	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale (ou cours au choix)		
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 6	3	OFG 6
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 7	3	OFG 7
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

*majeure et mineure fictives

**Feuille de route pour le programme de Baccalauréat ès arts avec
majeure en anthropologie* (cheminement avec « distinction ») et mineure en cinéma***

Les deux premières années sont identiques à celles du B.A. (majeure en anthropologie et mineure en cinéma)

Troisième année (30 crédits) - cheminement avec « distinction »	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours à option		
ANTHXXXX	3	
ANTHXXXX		
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale (ou cours au choix)		
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 4	3	OFG 4
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 5	3	OFG 5
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

Quatrième année (30 crédits) - cheminement avec « distinction »	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
ANTH4XXX Activité de fin de baccalauréat	6	
Discipline principale – Cours à option		
ANTHXXXX	3	
B. Disciplines connexes – Cours à option		
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
Choisir un cours dans la/les liste(s) de cours des disciplines connexes	3	
II. Formation générale (ou cours au choix)		
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 6	3	OFG 6
Choisir un cours dans la banque de cours OFG 7	3	OFG 7
III. Mineure		
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	
Choisir un cours de la mineure (CINE)	3	

*majeure et mineure fictives

TABLEAU COMPARATIF

		B.A. (maj. en anthropologie et min. en cinéma)	* B.A. (maj. en anthropologie cheminement avec « distinction », et min. en cinéma)
FORMATION FONDAMENTALE (66 crédits)	Discipline principale	48 cr.	60 cr.
	Disciplines connexes	18 cr.	6 cr.
FORMATION GÉNÉRALE (30 crédits)		30 cr.	30 cr.
MINEURE (24 crédits)		24 cr.	24 cr.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales

Le 14 décembre 2016

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Université de Moncton



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

14 DEC. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Modification au régime pédagogique de 1^{er} cycle – Création d'un cheminement avec « distinction » pour les programmes de majeure

Monsieur le Président,

Pour faire suite à notre rencontre du jeudi 1^{er} décembre, nous avons le plaisir de vous faire parvenir un projet de modification du régime pédagogique de 1^{er} cycle, modification qui prévoit notamment la création d'un cheminement avec « distinction » pour les programmes de majeure. Ce projet de modification au régime s'inscrit dans la foulée des réflexions qui se tiennent à la Faculté des arts et des sciences sociales depuis un certain temps déjà et qui ont fait l'objet d'un premier exposé dans le rapport facultaire sur la planification académique intitulé *Quelle place pour les arts, pour les sciences humaines et sociales au XXI^e siècle* déposé en janvier 2016. Ce projet s'inscrit aussi dans le droit fil des recommandations présentées dans votre rapport sur la planification académique adopté au Sénat académique le 4 novembre dernier.

Comme vous le savez, ces nouveaux programmes de majeure doublés d'un cheminement avec « distinction » se substitueraient aux actuels programmes de baccalauréat avec spécialisation dont on propose l'abolition dans les deux rapports susmentionnés. Ils s'adresseraient aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de majeure et souhaitant approfondir leurs connaissances dans leur discipline principale dans le but de poursuivre des études de 2^e cycle. Y seraient admis les étudiantes et étudiants ayant maintenu une moyenne élevée au cours des deux premières années de leur cursus universitaire. L'admission se ferait au terme de la deuxième année et la moyenne exigée pour accéder au cheminement avec « distinction » fera l'objet de propositions qui seront intégrées dans les conditions particulières d'accès au cheminement avec « distinction » selon les programmes. L'étudiante ou l'étudiant choisissant ce cheminement avec « distinction » resterait donc formellement inscrit à la majeure.

Par ailleurs, nous souhaiterions que les étudiantes et étudiants qui optent pour ce cheminement avec « distinction » n'aient pas à renoncer à leur mineure et aux cours qu'elles et ils auraient

18, Avenue Antonine Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 Canada

506.858.4183 (Taillon) / 605.858.4018 (Arts)
<http://www.umoncton.ca/umcm-fass/>

vraisemblablement déjà complété. Dans toutes les universités de langue anglaise offrant des programmes de 1^{er} cycle avec *honours*, il est en effet possible de jumeler une mineure à une majeure avec « distinction ». Plusieurs étudiantes et étudiants trouvent d'ailleurs dommage que l'Université de Moncton n'offre pas à l'heure actuelle une telle possibilité.

Concrètement, en termes de crédits, la différence avec la majeure actuelle, qui comporte entre 42 et 48 crédits dans la discipline principale, consisterait à ajouter entre 12 et 18 crédits dans cette même discipline, l'objectif étant d'arriver à un total de 60 crédits. Ces crédits supplémentaires par rapport à la majeure pourraient prendre la forme de cours, d'une activité de fin de baccalauréat (essai, travail dirigé, etc.) ou d'un stage. Les autres crédits exigés seraient normalement à choisir dans la banque de cours à option de la discipline, c'est-à-dire sans prévoir de cours obligatoires sauf ceux liés à l'activité de fin de baccalauréat ou au stage qui seront comptabilisés comme des crédits d'encadrement.

Concernant la structure proprement dite, le programme de majeure (cheminement avec « distinction »), d'une durée de huit sessions, comporterait 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 60 crédits de la discipline principale et 6 crédits de disciplines connexes. Vient s'ajouter à cela la mineure, qui compte 24 crédits.

Sur le fond, l'intérêt que représente cette proposition de création d'un cheminement avec « distinction » tient à ce qu'elle constitue vraisemblablement, dans le contexte actuel, la meilleure manière de renforcer les disciplines tout en assurant aux étudiantes et étudiants la possibilité d'accéder aux études supérieures ; cela, tout en limitant les coûts associés, dans une université de petite taille dont l'ambition demeure généraliste, à une offre de programmes à la fois pointue et variée.

Cette proposition de création d'un cheminement avec « distinction » touchera à la fois les disciplines qui proposent actuellement un programme de spécialisation (économie, études littéraires, géographie, histoire, philosophie, science politique, sciences du langage, sociologie) et celles qui ne proposent actuellement qu'un programme de majeure (anglais, criminologie, information-communication). Les étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de majeure dans ces disciplines pourront ainsi profiter pleinement des avantages qu'offre un cheminement avec « distinction ».

Vous noterez également que la mise en place au sein des programmes de majeure d'un cheminement avec « distinction » est aussi le prétexte et l'occasion pour la Faculté de poursuivre les travaux qu'elle mène sur la charpente de l'ensemble de ses programmes, des banques de cours et des cours qui y sont associés (distribution des cours obligatoires et des cours à option ; programmation annuelle des cours ; préalables ; titres ; descriptifs et objectifs des cours ; etc.). L'objectif final est d'assurer la vitalité des programmes offerts à la Faculté. Vous trouverez en pièce jointe, pour votre information, un tableau présentant les principaux projets et objectifs que nous nous sommes fixés en ce sens.

Enfin, la création dans les programmes de majeure d'un cheminement avec « distinction » fait l'objet de discussions et de consultations depuis déjà plusieurs mois au sein de la Faculté. Nous avons eu l'occasion de présenter le projet non seulement aux directrices et directeurs des unités académiques et aux conseils étudiants de la Faculté (Arts et Sciences sociales), mais également

au personnel de soutien et aux membres de certaines unités académiques qui nous ont invités à les rencontrer. Nous avons de plus présenté les grandes lignes de notre projet au registraire, M. Pascal Robichaud, qui voit d'un très bon œil la création d'un tel cheminement, notamment en raison de la souplesse qu'il offre. Enfin, nous avons eu l'occasion de vous présenter, à vous et au vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales, ce projet, et nous nous réjouissons de l'accueil favorable que vous avez réservé à cette initiative.

Nous annexons à la présente lettre le projet de modification du Règlement 2.3 (Baccalauréat avec majeure et mineure) et vous demandons de bien vouloir le soumettre à l'attention des membres du Comité des programmes. Soumis aux membres du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales à sa réunion du 7 décembre 2016, le projet de modification a été accueilli très favorablement et adopté à l'unanimité.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.



Jean-François Thibault, Ph. D.
Doyen



Matthieu LeBlanc, Ph. D.
Vice-doyen

- p. j. Projet de modification au Règlement 2.3
Tableau – Architecture des programmes (FASS)
- c. c. Jean-François Richard, vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires
professorales

Règlement universitaire

2.3 Baccalauréat avec majeure et mineure

Le programme de baccalauréat avec majeure et mineure vise l'acquisition d'une capacité de conceptualisation, des connaissances spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire dans deux disciplines. Tout en n'exigeant pas normalement une activité de fin d'études (mémoire, projet de recherche, exposition), ce type de programme exige néanmoins une solide connaissance fondamentale de la discipline principale comme préparation au marché du travail ou à l'accès, direct ou indirect, aux études supérieures dans la discipline principale ou dans un domaine professionnel.

Dans certaines disciplines, la majeure peut être assortie d'un cheminement avec « distinction » qui exige des cours supplémentaires dans la discipline principale. Le cheminement avec « distinction » vise l'acquisition d'une grande capacité de conceptualisation, de connaissances approfondies et spécialisées, d'une autonomie intellectuelle, ainsi que d'un savoir disciplinaire étendu dans la discipline principale. L'étudiante ou l'étudiant qui opte pour le cheminement avec « distinction » participe à la recherche dans la discipline principale dans l'optique d'approfondir ses connaissances et de maîtriser les méthodes de la discipline et/ou du champ d'études. Ce cheminement exige une activité de fin d'études, normalement un mémoire, un projet de recherche, une exposition ou une prestation artistique, et mène aux études supérieures dans la discipline principale ou dans un domaine professionnel. La majeure (cheminement avec « distinction ») est associée à une mineure.

2.3.1 Structure de la majeure

Les programmes, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 42 à 48 crédits de la discipline principale et 18 à 24 crédits de disciplines connexes.

2.3.1.1 Structure de la majeure (cheminement avec « distinction »)

Les programmes, d'une durée de huit sessions, comportent 96 crédits, dont 66 crédits de formation fondamentale et 30 crédits de formation générale et de cours au choix. Les crédits de formation fondamentale se répartissent en 60 crédits de la discipline principale et de 6 crédits de disciplines connexes.

2.3.2 Structure de la mineure

La mineure comporte 24 crédits et est associée à un programme d'une autre discipline, normalement une majeure, une majeure (cheminement avec « distinction ») et d'autres mineures.

Chantier sur l'architecture des programmes

Propositions	Projets	Objectifs
	<i>Cheminement avec « distinction »</i>	L'objectif est d'abolir les programmes de spécialisation pour y substituer un cheminement avec « distinction » équivalent à 60 crédits dans la discipline principale.
Réimaginer l'architecture des programmes	<i>Structure des programmes de majeure</i>	L'objectif est de renforcer les programmes de majeure qui deviendront <i>de facto</i> les programmes phares des unités académiques, notamment du point de vue des inscriptions et de la visibilité des disciplines.
	<i>Place de la discipline connexe dans les programmes de majeure</i>	L'objectif est d'imaginer la place que pourrait occuper une mineure dans le cheminement avec « distinction », même si cette mineure n'est pas officiellement reconnue dans le régime pédagogique actuel, de manière à ne pas pénaliser une étudiante ou un étudiant qui aurait déjà suivi des cours en vue d'une mineure.
	<i>Distribution des cours obligatoires / optionnels</i>	L'objectif est de réduire le nombre de cours obligatoires dans un programme (y compris pour les cours de la discipline connexe), ainsi que leur niveau, pour limiter le nombre des cours qu'il est nécessaire d'offrir à chaque année de manière à augmenter l'offre de cours à option tout en contribuant à réduire le nombre de cours globalement offerts chaque année.
Repenser la charpente des programmes	<i>Banque de cours à option</i>	L'objectif est de questionner l'à-propos des listes « fermées » de cours à option qui apparaissent quasi-obligatoires et, de ce fait, forment des goulots d'étranglement qui orientent le parcours de l'étudiante ou de l'étudiant, alourdissent l'offre de cours annuelle et contribuent à la dispersion des étudiantes et étudiants dans les cours.
	<i>Programmation annuelle de cours</i>	L'objectif est d'examiner la possibilité d'effectuer une meilleure programmation des cours, par exemple d'offrir les cours aux deux ans, y compris, lorsque cela est possible, pour les cours obligatoires de manière à réduire le nombre de cours globalement offerts chaque année et de parvenir à une gestion plus réaliste des cours qui ont un faible nombre d'inscriptions.
	<i>Pertinence des cours</i>	L'objectif est de moderniser et d'actualiser la banque de cours ainsi que les titres de manière à faire une place plus importante aux nouveaux enjeux, aux nouveaux phénomènes et aux nouvelles perspectives afin de rendre nos programmes plus intéressants et les cours plus attractifs du point de vue de l'étudiante ou de l'étudiant.
Revoit les banques de cours	<i>Préalables aux cours</i>	L'objectif est de questionner la pertinence des préalables en gardant en tête la finalité que représente la flexibilité de l'offre de cours. L'objectif est d'en réduire le nombre lorsque cela est possible de manière à permettre un parcours moins prédéterminé pour l'étudiante ou l'étudiant et contribuer à limiter le nombre de cours qui ont un faible nombre d'inscriptions.
	<i>Descriptifs et objectifs associés aux cours</i>	L'objectif est de satisfaire aux nouvelles règles concernant le plan de cours ainsi qu'aux modalités de modifications des programmes qui requièrent désormais d'identifier clairement les objectifs d'un cours.

3. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

R : 29-CPR-170316

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption du calendrier universitaire pour les années 2017-2018 à 2021-2022. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique adopte le calendrier universitaire pour les années 2017-2018 à 2021-2022. »

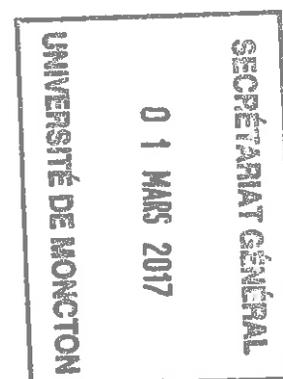
Calendrier pour les années universitaires 2017 – 2018 à 2021 – 2022

Tous les deux ou trois ans, l'Université adopte un calendrier couvrant cinq années universitaires. Le calendrier actuel allant jusqu'en 2019, le temps est venu de renouveler le calendrier et d'y ajouter quelques années.

Le projet de calendrier universitaire est produit conformément aux principes directeurs adoptés par le Sénat académique le 3 mars 2007 et modifiés le 6 mars 2015 (voir annexe).

À la demande de la RVD, quelques modifications furent faites, soit :

- L'ajout de la fête du Travail. Cette fête est un des points d'ancrage du calendrier, puisque le début de la session d'automne s'articule autour d'elle, mais elle ne paraissait pas au calendrier jusqu'à présent. La RVD a cru bon de l'ajouter pour bien marquer qu'il s'agit d'un congé.
- Le nom du « Jour de Victoria » fut modifié et s'écrit dorénavant « Fête de Victoria », afin que ce soit conforme à la Loi.
- La date limite d'abandon de cours sans échec à la session d'hier fut déplacée au 4 mars en anticipation de l'adoption d'un projet de règlement à cet effet.



- 1) L'objectif visé pour les études à temps plein est le suivant : deux sessions de quatre-vingts jours chacune comprenant les journées d'inscription, de classe, d'étude et d'examen; seuls les samedis, dimanches et jours fériés ne seront pas comptabilisés.
- 2) Nonobstant le principe directeur susdit, le calendrier universitaire est préparé en tenant compte des contraintes suivantes :
 - a. la session d'automne débute avec 3 journées d'accueil (les mercredi-jeudi-vendredi précédant la fête du travail) et les cours débutent le mardi suivant, la session allant jusqu'au 21 décembre inclusivement;
 - b. la session d'hiver débute le deuxième lundi ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le premier lundi suivant².
 - c. cinq journées d'étude consécutives sont maintenues au calendrier universitaire à la session d'automne et à la session d'hiver; ces journées débutent le dernier lundi d'octobre (à la session d'automne) et le premier lundi de mars (à la session d'hiver);
 - d. la date limite d'abandon ou de changement de cours-session ou de cours-années sans mention au dossier tombe le deuxième vendredi ouvrable après la date de début de la session³;
 - e. deux journées d'études sont prévues entre la fin des cours et le début de la période d'examens, ces journées pouvant tomber sur un samedi ou un dimanche;
 - f. à la session d'automne, la dernière journée de cours peut consister d'une « Journée de reprise du lundi de l'Action de grâce » s'il s'avère nécessaire de mieux équilibrer le nombre de jours par session;
 - g. à la session d'hiver, la dernière journée de cours peut consister d'une « Journée de reprise du lundi de Pâques » s'il s'avère nécessaire de mieux équilibrer le nombre de jours par session.
- 3) Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours à l'Éducation permanente sont conformes au calendrier universitaire pour les études à temps plein. Les journées d'étude et la période d'examen sont les mêmes pour les études à temps plein et à temps partiel.
- 4) À moins de circonstances extraordinaires, la plupart des jours de classe perdus ne sont pas ajoutés à la fin de la session.

Les cérémonies de collation des diplômes du printemps ont lieu normalement la quatrième et la cinquième fin de semaine suivant la dernière journée d'examens de la session d'hiver⁴.

¹ Première version adoptée lors du SAC-030307.

² Modifié lors du SAC-060315

³ Ibid

⁴ Ajouté lors du SAC-040305

Calendrier universitaire 2018 - 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Printemps-Été						
Début de la session	1er mai	7 mai	6 mai	4 mai	3 mai	2 mai
Cérémonie de remise des grades (Shippagan)	19 mai	18 mai	17 mai	22 mai	21 mai	20 mai
Cérémonie de remise des grades (Edmundston)	20 mai	19 mai	18 mai	23 mai	22 mai	21 mai
Fête de Victoria (congé)	22 mai	21 mai	20 mai	18 mai	24 mai	23 mai
Cérémonie de remise des grades (Moncton)	27 mai	26 mai	25 mai	30 mai	29 mai	28 mai
Fête de l'Université (congé)	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin
Fête du Canada (congé)	1er juillet	1er juillet	1er juillet	1er juillet	1er juillet	1er juillet
Fête du Nouveau-Brunswick (congé)	7 août	6 août	5 août	3 août	2 août	1er août
Fête nationale de l'Acadie (congé)	15 août	15 août	15 août	15 août	15 août	15 août
Automne						
Journées d'accueil	30, 31 août et 1er septembre	29, 30 et 31 août	28, 29 et 30 août	2, 3 et 4 septembre	1er, 2 et 3 septembre	31 août, 1er et 2 septembre
Date limite d'inscription	1er septembre	31 août	30 août	4 septembre	3 septembre	2 septembre
Fête du travail (congé)	4 septembre	3 septembre	2 septembre	7 septembre	6 septembre	5 septembre
Début des cours et de la session	5 septembre	4 septembre	3 septembre	8 septembre	7 septembre	6 septembre
Date limite de changement ou d'abandon sans mention (*)	15 septembre	14 septembre	13 septembre	18 septembre	17 septembre	16 septembre
Action de grâce (congé)	9 octobre	8 octobre	14 octobre	12 octobre	11 octobre	10 octobre
Journées d'étude de mi-session	30 octobre au 3 novembre	29 octobre au 2 novembre	28 octobre au 1er novembre	26 au 30 octobre	25 au 29 octobre	31 octobre au 4 novembre
Date limite d'abandon de cours-session sans échec (R)	31 octobre	31 octobre	31 octobre	31 octobre	31 octobre	31 octobre
Jour du Souvenir (congé)	13 novembre	12 novembre	11 novembre	11 novembre	11 novembre	11 novembre
Dernier jour de cours	8 décembre	7 décembre	6 décembre	4 décembre	6 décembre	6 décembre
Reprise du cours du congé de l'Action de grâce	8 décembre	7 décembre	6 décembre	Aucun	Aucun	6 décembre
Journées d'étude préparatoires aux examens	9 au 10 décembre	8 et 9 décembre	7 et 8 décembre	7 et 8 décembre	7 et 8 décembre	7 et 8 décembre
Session d'examen**	11 au 21 décembre	10 au 19 décembre	9 au 18 décembre	9 au 19 décembre	9 au 19 décembre	9 au 19 décembre
Hiver						
Date limite d'inscription	8 janvier	14 janvier	13 janvier	11 janvier	10 janvier	10 janvier
Début des cours et de la session	8 janvier	14 janvier	13 janvier	11 janvier	10 janvier	10 janvier
Date limite d'abandon de cours-session sans mention (*)	19 janvier	25 janvier	24 janvier	22 janvier	21 janvier	21 janvier
Jour de la Famille	19 février	18 février	17 février	15 février	21 février	21 février
Date limite d'abandon de cours sans échec***	4 mars	4 mars	4 mars	4 mars	4 mars	4 mars
Journées d'étude de mi-session	5 au 9 mars	4 au 8 mars	2 au 6 mars	1er au 5 mars	7 au 11 mars	7 au 11 mars
Vendredi saint (congé)	30 mars	19 avril	10 avril	2 avril	15 avril	15 avril
Lundi de Pâques (congé)	2 avril	22 avril	13 avril	5 avril	18 avril	18 avril
Dernier jour de cours	17 avril	15 avril	17 avril	16 avril	14 avril	14 avril
Reprise des cours du lundi de Pâques	Aucun	Aucun	Aucun	16 avril	Aucun	Aucun
Journées d'étude préparatoires aux examens	18 et 19 avril	16 et 17 avril	18 et 19 avril	18 et 19 avril	16 et 19 avril	16 et 19 avril
Session d'examen**	20 au 30 avril	18 au 30 avril	20 au 30 avril	20 au 30 avril	20 au 30 avril	20 au 30 avril

(*) Date limite de changement de cours-session ou de cours-année ou d'abandon de programme sans mention au dossier. Date limite d'admission.

(**) Dans le cas où la direction du campus juge nécessaire de fermer le campus en raison du mauvais temps ou pour d'autres causes majeures, les examens prévus sont reportés dans la mesure du possible à une date ultérieure à l'intérieur de la session d'examen. Les étudiants et les étudiants et les professeurs doivent être disponibles jusqu'au dernier jour de la session d'examen.

(***) Date limite d'abandon de cours-session et de cours-année sans échec (avec note R au dossier)

4. CONDITIONS D'ADMISSION AUX MINEURES

R : 03-CPR-170420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les conditions d'admission indiquées dans le tableau ci-dessous aux mineures suivantes :

Faculté	Mineure	Condition à la mineure	Condition au baccalauréat
Sciences	Biochimie	C	D
	Biologie	C	D
	Chimie	C	D

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les conditions d'admission indiquées dans le tableau ci-dessus à la mineure en Biochimie, la mineure en biologie et la mineure en chimie. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

11A/16-17



Le 3 mars 2017

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Pavillon Taillon
Université de Moncton

VICEDOYENNE À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

08 MARS 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Conditions d'admission aux mineures de biologie, de biochimie et de chimie

Monsieur Samson,

À la demande du Comité des programmes, la Faculté des sciences a revu les conditions d'admission qu'elle avait tout d'abord proposées en mai 2016 pour les mineures de biologie, de biochimie et de chimie. Vous trouverez ci-dessous, les propositions adoptées lors de sa réunion du 7 février dernier. Le Conseil a voulu rendre les mineures accessibles au plus grand nombre possible d'étudiantes et d'étudiants tout en s'assurant que leur préparation est adéquate pour la réussite de leur programme. Ces mineures étant moins exigeantes que les majeures ou les spécialisations au niveau des mathématiques, le Conseil recommande la condition C.

Proposition (G.M., J.C.) : « Que le Conseil de la Faculté des sciences accepte la condition d'admission C comme exigence pour le programme de mineure en biologie. »

Adoptée à l'unanimité

Proposition (G.S.C., J.C.) : « Que le Conseil de la Faculté des sciences accepte la condition d'admission C comme exigence pour les programmes de mineure en chimie et de mineure en biochimie. »

Adoptée à l'unanimité

Je vous prie de bien vouloir soumettre ces propositions au Comité des programmes afin d'obtenir son assentiment. Veuillez agréer, Monsieur Samson, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-doyenne,
Faculté des sciences

Louise Girard

PJ

CC : Monsieur Pandurang Ashrit, doyen par intérim, Faculté des sciences

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Le 26 janvier 2017

Monsieur Pandurang Ashrit, doyen
Faculté des sciences
Université de Moncton
Moncton, NB
E1A 3E9

Objet : condition d'admission de la mineure en biologie

Monsieur le Doyen,

Afin de montrer un peu de flexibilité et d'améliorer l'inclusion au programme (voir les lettres du 22 avril et du 10 mai 2016), le UARD de biologie a recommandé que la condition d'admission au programme de la mineure en biologie soit la condition C (proposition 2017 01 09 01, consultation par courriel).

Veillez agréer, Monsieur le Doyen, mes salutations distinguées.



Gilles Miron, directeur
Département de biologie

Le 26 janvier 2017

Madame Louise Girard, Vice-doyenne
Faculté des sciences
Université de Moncton

Objet : Condition d'admission aux programmes de mineures en chimie et en biochimie

Madame la Vice-doyenne,

Je voudrais vous informer qu'après une consultation tenue par courriels le 20 janvier 2017 les membres de l'UARD de chimie et biochimie ont adopté la recommandation suivante :

PROPOSITION 2017-U1-4-1:

«L'UARD de chimie et biochimie propose que les conditions d'admissions pour les mineures en chimie et en biochimie soient la condition C.»

Veillez accepter, cher Vice-doyenne, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,



Luc Tremblay

Département de chimie et biochimie

5. **ABOLITION DE LA 2^e CONCENTRATION EN TECHNOLOGIE ET DE LA MINEURE EN TECHNOLOGIE**

R : 06-CPR-170420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition de la deuxième concentration en technologie et de la Mineure en technologie. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique abolisse la deuxième concentration en technologie et de la Mineure en technologie. »

41/16-17



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté d'ingénierie

Le 23 mars 2017

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
23 MARS 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

23 MARS 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

27 MARS 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson, Ph. D.
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon

Objet : Abolition des programmes de deuxième concentration en technologie et de mineur en technologie

Monsieur le Vice-recteur,

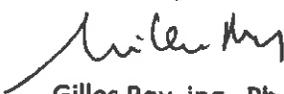
En guise de rappel, les inscriptions aux deux programmes en rubrique sont suspendues depuis 2015. Suite à la recommandation de la Faculté des sciences de l'éducation (voir pièce jointe), la Faculté d'ingénierie recommande l'abolition de ces deux programmes. À cet effet, à sa réunion du 15 mars dernier, le conseil de la Faculté d'ingénierie a adopté la résolution suivante :

Proposition CFI170315-05a (Gabriel Cormier, Roger Boudreau)
Étant donné la suspension des admissions au programme de deuxième concentration en technologie et au programme de mineur en technologie, et suivant la recommandation de la Faculté des sciences de l'éducation, le conseil de la Faculté d'ingénierie recommande l'abolition de ces programmes. Le conseil mandate le décanat de préparer les formulaires CPR-12 et de faire le nécessaire auprès du Comité des programmes du Sénat académique.

Adoptée

Vous trouverez ci-joint les formulaires CPR-12 dûment remplis pour l'abolition de ces deux programmes. Vous noterez également que nous avons recommandé l'abolition des cours de sigle GTEC associés à ces deux programmes (cours surannés – lettre au VRER datée du 1^{er} mars 2017). Par la présente correspondance, nous demandons donc au Comité des programmes du Sénat académique d'assurer le suivi de ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Gilles Roy, ing., Ph. D.
Doyen

p. j.

c. c. M. Pascal Robichaud, registraire

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4300
Télécopieur : 506.858.4082

ingenierie@umoncton.ca
www.umoncton.ca/umcm-ingenierie/



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Faculté d'ingénierie

15 MARS 2017

Université de Moncton

Le 13 mars 2017

Monsieur Gilles Roy
Doyen
Faculté d'ingénierie
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9

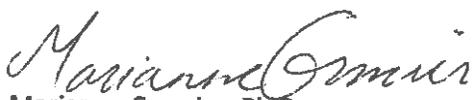
Objet : Abolition de la deuxième concentration en technologies

Monsieur Roy,

Cette correspondance fait suite à notre rencontre du 9 janvier en relation avec la demande du registraire, M. Pascal Robichaud, concernant une recommandation sur l'abolition de la deuxième concentration en technologie.

Comme convenu, j'ai apporté ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation du 1^{er} mars 2017 qui a voté en faveur de cette abolition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Marianne Cormier, Ph.D.
Doyenne

Pavillon Jeanne-de-Valois
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4400
Télécopieur : 506.858.4317

fed@umoncton.ca
www.umoncton.ca

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Ingénierie _____ le 23 mars 2017 _____

Département : _____

Nom du programme : Mineure en technologie _____

Profil du programme : (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

L'admission à cette mineure exige la **condition générale** et la **condition particulière B**. Cette condition a préséance sur les conditions d'admission d'un programme de baccalauréat avec majeure.

TABLEAU DES COURS

<i>OBLIGATOIRES</i>		<i>30 CR.</i>
<u>GCIV2210</u>	Résistance des matériaux	3
<u>GCIV3210</u>	Concepts des structures	3
<u>GELE2422</u>	Circuits logiques	3
<u>GMEC1311</u>	Dessin d'ingénierie	3
<u>GTEC2140</u>	Éléments de statique	3
<u>GTEC2240</u>	Intro. au génie électrique	3
<u>GTEC3440</u>	Éléments de machines	3
<u>GTEC4900</u>	Projet de conception tech.	3
<u>MATH1063</u>	Analyse math. appliquée I	3
<u>MATH1163</u>	Analyse math. appliquée II	3

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Ingénierie _____ le 23 mars 2017 _____

Département : _____

Nom du programme : Deuxième concentration (technologie) _____

Profil du programme : (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

L'admission à cette concentration exige la **condition générale** et la **condition particulière B**.

<i>OBLIGATOIRES</i>		<i>24 CR.</i>
<u>GCIV2210</u>	Résistance des matériaux	3
<u>GCIV3210</u>	Concepts des structures	3
<u>GELE2422</u>	Circuits logiques	3
<u>GMEC1311</u>	Dessin d'ingénierie	3
<u>GTEC2140</u>	Éléments de statique	3
<u>GTEC2240</u>	Intro. au génie électrique	3
<u>GTEC3440</u>	Éléments de machines	3
<u>GTEC4900</u>	Projet de conception tech.	3

<i>TOTAL</i>		<i>24 CR.</i>

6. **PROJET DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS POUR LES PROGRAMMES DE 1^{er} CYCLE DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE**

R : 07-CPR-170420

« Sous réserve d'une modifications mineure au point 5.1.3, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des règlements particuliers pour les programme de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie (génie civil, électrique et mécanique), profil régulier et régime coopératif. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique adopte les règlements particuliers pour les programme de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie (génie civil, électrique et mécanique), profil régulier et régime coopératif. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté d'ingénierie

Le 29 mars 2017

Monsieur André Samson, Ph. D.
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon



Objet : Projet de règlements particuliers pour les programmes de premier cycle de la Faculté d'ingénierie - baccalauréats en ingénierie (génie civil, électrique et mécanique), profil régulier et régime coopératif

Monsieur le Vice-recteur,

La Faculté d'ingénierie désire se doter d'une série de règlements particuliers pour ses programmes de premier cycle. Ces règlements remplaceront ceux déjà inscrits au Répertoire premier cycle de l'Université de Moncton.

Cette initiative découle essentiellement du fait que nous voulons refléter les pratiques qui nous sont imposées par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Ces pratiques touchent en particulier la conduite professionnelle, le transfert de crédits, la santé et la sécurité et la promotion de nos étudiantes et étudiants.

À sa réunion du 15 mars 2017, le conseil de la Faculté d'ingénierie a adopté la résolution suivante (tirée du compte rendu de la réunion) :

Le doyen indique que le projet de règlements particuliers pour les programmes de premier cycle offerts par la Faculté d'ingénierie tels qu'adoptés par le conseil de la Faculté d'ingénierie à l'automne 2016 a été modifié afin de tenir compte du professionnalisme et de resserrer les critères de promotion.

Le doyen passe la parole au vice-doyen qui présente les ajouts aux règlements particuliers. Les membres proposent quelques changements mineurs. Le doyen mentionne qu'il aura possiblement des documents CPR à compléter pour cet ajout au Répertoire.

Proposition CFI170315-04 (Gabriel Cormier, Buquan Miao)

Que le projet de règlements particuliers pour les programmes de premier cycle offerts par la Faculté d'ingénierie (B. Ing. en génie civil, électrique et mécanique – profil régulier et régime coopératif) tel que modifié soit adopté par le conseil

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4300
Télécopieur : 506.858.4082

ingenierie@umoncton.ca
www.umoncton.ca/umcm-ingenierie/

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA FACULTÉ D'INGÉNIERIE

1. Général

Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le *Bureau canadien d'agrément des programmes de génie* (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures ingénieures et les futurs ingénieurs puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des ingénieures et ingénieurs, que pour la responsabilité qu'ils ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux ingénieures et ingénieurs du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.

2. Déontologie

La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des ingénieures et ingénieurs capables de maintenir des normes professionnelles de comportement, le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les étudiantes et les étudiants en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

3. Transfert de crédits

3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les *Règlements pour l'octroi de crédits de transfert* du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :

- le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou
- le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception.

2017-04-20

3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des étudiantes ou à des étudiants qui furent exclus d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.

3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.

4. Reconnaissance des acquis

Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 *Reconnaissance des acquis* ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.

5. Promotion

5.1 Cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant

5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.

5.1.2 L'étudiante ou l'étudiant doit suivre le cheminement normal de son programme.

5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la **formation fondamentale** sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de la **formation fondamentale** de niveau 1000 n'ont pas été réussis.

5.2 Cours avec composante pratique et théorique

Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.

5.3 Reprise d'un cours

5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrit deux fois est suspendu de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.

5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de l'étudiante ou de l'étudiant, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit **repris** en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.

2017-04-20

5.4 Durée maximale des études

Conformément au règlement universitaire 11.1.1, l'étudiante ou l'étudiant qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclu de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une étudiante ou d'un étudiant et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou par le doyen afin d'assurer que l'étudiante ou l'étudiant complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.

5.5 Exigences minimales de promotion

En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, l'étudiante ou l'étudiant devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).

6. Santé et sécurité

L'étudiante ou l'étudiant doit respecter la *Politique de santé et sécurité dans les laboratoires* de la Faculté d'ingénierie. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à l'étudiante ou à l'étudiant l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes:

- si l'étudiante ou si l'étudiant ne porte pas l'équipement de protection requis, ou
- si l'étudiante ou si l'étudiant a un comportement inapproprié ou non sécuritaire.

7. Programme bloc-notes

Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.

2017-04-20

7. **MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP AINSI QU'AU RÈGLEMENT 4.12**

R : 08-CPR-170420

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 – Étudiantes et étudiants ayant un handicap. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 – Étudiantes et étudiants ayant un handicap. »

43/16-17



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Le 3 avril 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL
04 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
04 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

04 AVR. 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Modifications à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 – Étudiantes et étudiants ayant un handicap

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comprenant un projet de modification à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 – Étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'une note expliquant le motif de ce projet de modifications. S'ajoute une version intégrale de la politique et du règlement révisé.

Le projet de règlement a été soumis à un processus de consultation auprès de la RVD le 21 mars 2017, et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c. c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p. j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Révision de la révision la « Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap » et du Règlement universitaire
« 4.12 Étudiante ou étudiant ayant un handicap »

Un comité de travail composé de Roger Boulay, Robert LeBlanc, Carole Essiembre, Pierrette Fortin et Kim Duchesne-Caron s'est réuni en mai 2016 afin de réviser la *Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap* et le règlement universitaire 4.12 *Étudiante ou étudiant ayant un handicap* afin de les rendre conformes aux « Lignes directrices sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire » publiées en 2014 par la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. En somme, les lignes directrices utilisent l'expression « incapacité » plutôt que « handicap » et renvoient aux définitions légales des termes « incapacité physique » (ex. condition médicale, trouble de la vision, de l'ouïe, etc.) et « incapacité mentale » (ex. trouble d'apprentissage, trouble de santé mentale, etc.). De plus, nous ne pouvons pas demander le diagnostic. Enfin, la version de 2008 n'avait pas de processus d'appel.

- 1^{re} colonne, la version actuelle
- 2^e colonne, la version avec les modifications proposées (avec les marques)
- 3^e colonne, la version avec les modifications proposées (sans les marques)

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
<p>Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap</p> <p>1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE</p> <p>1.1. L'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable aux étudiantes et étudiants ayant un handicap et s'engage à prendre des mesures d'adaptation à leurs besoins. L'Université de Moncton vise ainsi à faciliter l'accès à son environnement physique et à offrir aux étudiantes et étudiants ayant un handicap tout service de soutien dans les limites de ses capacités financières et humaines.</p>	<p>Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant <u>une incapacité</u> un handicap</p> <p>1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE</p> <p>1.1. L'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable aux <u>des</u> étudiantes et étudiants ayant <u>une incapacité</u> un handicap et s'engage à leur offrir prendre <u>des mesures d'adaptation à leurs besoins</u>. L'Université de Moncton <u>Elle</u> vise ainsi à faciliter l'accès à son environnement physique et à offrir aux étudiantes et étudiants ayant <u>une incapacité</u> un handicap tout service de soutien dans <u>la mesure où elle peut le faire sans en subir une contrainte excessive</u> ses capacités financières et humaines.</p>	<p>Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité</p> <p>1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE</p> <p>1.1. L'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable des étudiantes et étudiants ayant une incapacité et s'engage à leur offrir des mesures d'adaptation. Elle vise ainsi à faciliter l'accès à son environnement physique et à offrir aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité tout service de soutien dans la mesure où elle peut le faire sans en subir une contrainte excessive.</p>

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
<p>1.2. Les mesures d'adaptation prises à l'égard des étudiantes et étudiants ayant un handicap n'ont aucun effet sur les exigences des programmes d'études.</p> <p>2. RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, DU CORPS PROFESSORAL ET DU PERSONNEL NON-ENSEIGNANT</p> <p>2.1. L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap peut demander des mesures d'adaptation à ses besoins dès son admission ou au début de chaque session. Le Guide destiné aux personnes ayant un handicap, qui peut être consulté sur le site Internet de l'Université de Moncton, contient les renseignements pertinents à ces demandes.</p>	<p>1.2. Les mesures d'adaptation offertes aux prises à l'égard des étudiantes et étudiants ayant <u>une incapacité ne peuvent avoir pour effet de diminuer les exigences académiques</u> et les objectifs d'apprentissage. un handicap n'ont aucun effet sur les exigences des programmes d'études.</p> <p>2. RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, DU CORPS PROFESSORAL ET DU PERSONNEL NON-ENSEIGNANT</p> <p>2.1. L'étudiante ou l'étudiant ayant <u>une incapacité un handicap</u> peut demander des mesures d'adaptation et doit s'inscrire le plus tôt possible au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage pour les obtenir à ses besoins dès son admission ou au début de chaque session. Le Guide destiné aux personnes ayant un handicap, qui peut être consulté sur le site Internet de l'Université de Moncton, contient les renseignements pertinents à ces demandes.</p>	<p>1.2. Les mesures d'adaptation offertes aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité ne peuvent avoir pour effet de diminuer les exigences académiques et les objectifs d'apprentissage.</p> <p>2. RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, DU CORPS PROFESSORAL ET DU PERSONNEL NON-ENSEIGNANT</p> <p>2.1. L'étudiante ou l'étudiant ayant une incapacité peut demander des mesures d'adaptation et doit s'inscrire le plus tôt possible au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage pour les obtenir.</p>
<p>2.2. L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap qui demande des mesures d'adaptation à ses besoins fournit aux Services aux étudiantes et étudiants un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui confirme la nature de son handicap et ses besoins d'adaptation.</p>	<p>2.2. L'étudiante ou l'étudiant ayant <u>une incapacité un handicap</u> qui demande des mesures d'adaptation doit fournir au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage à ses besoins fournit aux Services aux étudiantes et étudiants un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé décrivant les limitations physiques ou fonctionnelles et les besoins de l'étudiante</p>	<p>2.2. L'étudiante ou l'étudiant ayant une incapacité qui demande des mesures d'adaptation doit fournir au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé décrivant les limitations physiques ou fonctionnelles et les besoins de l'étudiante ou l'étudiant et les mesures d'adaptation recommandées.</p>

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
<p>2.3. Le corps professoral et le personnel non-enseignant de l'Université de Moncton respectent la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap et favorisent sa mise en application.</p> <p>3. ENCADREMENT</p> <p>3.1. L'Université offre, dans chacun de ses campus, les services d'une personne-ressource dont le rôle est de faciliter l'intégration et l'autonomie des étudiantes et étudiants ayant un handicap.</p> <p>3.2. Un document d'information pour les professeurs et professeurs de l'Université de Moncton concernant les étudiantes et étudiants ayant un handicap peut être consulté sur le site Internet des Services aux étudiantes et étudiants de chacun des campus.</p>	<p>ou l'étudiant et les mesures d'adaptation recommandées qui confirme la nature de son handicap et ses besoins d'adaptation.</p> <p>2.3. Le corps professoral et enseignant et le personnel non-enseignant de l'Université de Moncton respectent la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité un handicap et favorisent sa mise en application.</p> <p>3. ENCADREMENT</p> <p>3.1. L'Université offre, dans chacun de ses campus, les services d'une personne-ressource dont le rôle est de faciliter l'intégration et l'autonomie des étudiantes et étudiants ayant une incapacité un handicap.</p> <p>3.2. Les membres du corps professoral et enseignant de l'Université de Moncton peuvent se renseigner en consultant le site Internet du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage de chacun des campus et document d'information pour les professeurs et professeurs de l'Université de Moncton concernant les étudiantes et étudiants ayant un handicap peut être consulté sur le site Internet des Services aux étudiantes et étudiants de chacun des campus.</p>	<p>2.3. Le corps professoral et enseignant et le personnel non-enseignant de l'Université de Moncton respectent la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité et favorisent sa mise en application.</p> <p>3. ENCADREMENT</p> <p>3.1. L'Université offre, dans chacun de ses campus, les services d'une personne-ressource dont le rôle est de faciliter l'intégration des étudiantes et étudiants ayant une incapacité.</p> <p>3.2. Les membres du corps professoral et enseignant de l'Université de Moncton peuvent se renseigner en consultant le site Internet du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage de chacun des campus.</p>

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
	<p>4. APPEL</p> <p>4.1 L'étudiante ou l'étudiant qui, d'un point de vue académique, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à cette politique peut, dans les dix jours ouvrables suivant le traitement en cause, discuter dans un premier temps de son cas avec la professeure ou le professeur responsable du cours et avec sa conseillère ou son conseiller en intégration. La professeure ou le professeur responsable du cours doit communiquer par écrit sa décision motivée à l'étudiante ou l'étudiant et à la conseillère ou le conseiller en intégration. En cas d'insatisfaction ou à défaut d'une réponse dans un délai raisonnable, l'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables suivant la décision de la professeure ou du professeur responsable du cours, saisir de son cas la doyenne ou le doyen responsable du cours, ainsi que la direction du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. La doyenne ou le doyen responsable du cours peut prendre une décision à l'égard du cas et doit communiquer sa décision motivée par écrit à la professeure ou au professeur, à l'étudiante ou l'étudiant et au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. En cas d'insatisfaction de la doyenne ou du doyen responsable du cours</p>	<p>4. APPEL</p> <p>4.1 L'étudiante ou l'étudiant qui, d'un point de vue académique, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à cette politique peut, dans les dix jours ouvrables suivant le traitement en cause, discuter dans un premier temps de son cas avec la professeure ou le professeur responsable du cours et avec sa conseillère ou son conseiller en intégration. La professeure ou le professeur responsable du cours doit communiquer par écrit sa décision motivée à l'étudiante ou l'étudiant et à la conseillère ou le conseiller en intégration. En cas d'insatisfaction ou à défaut d'une réponse dans un délai raisonnable, l'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables suivant la décision de la professeure ou du professeur responsable du cours, saisir de son cas la doyenne ou le doyen responsable du cours, ainsi que la direction du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. La doyenne ou le doyen responsable du cours peut prendre une décision à l'égard du cas et doit communiquer sa décision motivée par écrit à la professeure ou au professeur, à l'étudiante ou l'étudiant et au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. En cas d'insatisfaction de la doyenne ou du doyen responsable du cours ou à défaut d'une réponse dans un délai raisonnable, l'étudiante</p>

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
	<p>ou à défaut d'une réponse dans un délai raisonnable, l'étudiante ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables de celle-ci, faire appel de la décision au Comité académique conformément aux Statuts et règlements de l'Université de Moncton. La décision du Comité d'appel du Sénat académique, qui est finale, est communiquée aux parties.</p> <p>4.2 L'étudiante ou l'étudiant qui, d'un point de vue non académique, estime avoir été traité injustement et avoir été lésé dans ses droits se rapportant à cette politique peut, dans un premier temps, discuter de son cas avec sa conseillère ou son conseiller en intégration. En cas d'insatisfaction, l'étudiante ou l'étudiant peut saisir de son cas la direction du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, puis l'instance responsable du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage à l'Université de Moncton.</p>	<p>ou l'étudiant peut, dans les dix jours ouvrables de celle-ci, faire appel de la décision au Comité d'appel du Sénat académique conformément aux Statuts et règlements de l'Université de Moncton. La décision du Comité d'appel du Sénat académique, qui est finale, est communiquée aux parties.</p> <p>4.2 L'étudiante ou l'étudiant qui, d'un point de vue non académique, estime avoir été traité injustement et avoir été lésé dans ses droits se rapportant à cette politique peut, dans un premier temps, discuter de son cas avec sa conseillère ou son conseiller en intégration. En cas d'insatisfaction, l'étudiante ou l'étudiant peut saisir de son cas la direction du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, puis l'instance responsable du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage à l'Université de Moncton.</p>
<p>Règlement universitaire</p> <p><u>4.12 Étudiante ou étudiant ayant un handicap</u></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap et souhaitant des mesures d'adaptation doit demander, dès son admission, au début de chaque session ou au besoin, des mesures</p>	<p>Règlement universitaire</p> <p><u>4.12 Étudiante ou étudiant ayant un handicap ou une incapacité</u></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant ayant une incapacité et souhaitant des mesures d'adaptation doit les demander le plus tôt possible, dès son admission, au</p>	<p>Règlement universitaire</p> <p><u>4.12 Étudiante ou étudiant ayant une incapacité</u></p> <p>L'étudiante ou l'étudiant ayant une incapacité et souhaitant des mesures d'adaptation doit les demander le plus tôt possible. La demande est soumise au personnel du Service d'accès et de</p>

VERSION ADOPTÉE au SAC-081031	MODIFICATIONS PROPOSÉES (avec les marques)	MODIFICATIONS PROPOSÉES (sans les marques)
<p>d'adaptation afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de son programme d'études. La demande est soumise au personnel des Services aux étudiantes et étudiants et elle est accompagnée du rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui confirme la nature du handicap et le besoin de mesures d'adaptation. La Politique relative aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap peut être consultée sur le site Internet des Services aux étudiantes et étudiants de chacun des campus.</p>	<p>début de chaque session ou au besoin, des mesures d'adaptation afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de son programme d'études. La demande est soumise au personnel des <u>Services d'accès</u> et de soutien à l'apprentissage des <u>Services aux étudiantes et étudiants</u> et elle est accompagnée d'<u>un</u> <u>du</u> rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé décrivant les <u>limitations physiques ou fonctionnelles</u> et les <u>besoins de l'étudiante ou l'étudiant</u> et les <u>mesures d'adaptation recommandées</u> qui <u>confirme la nature du handicap</u> et le <u>besoin de mesures d'adaptation</u>. La Politique relative aux <u>étudiantes et aux étudiants ayant une incapacité</u> un handicap peut être consultée sur le site Internet de <u>l'Université de Moncton</u> des <u>Services aux étudiantes et étudiants</u> de <u>chacun des campus</u>.</p>	<p>soutien à l'apprentissage et elle est accompagnée d'un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé décrivant les limitations physiques ou fonctionnelles et les besoins de l'étudiante ou l'étudiant et les mesures d'adaptation recommandées. La Politique relative aux étudiantes et aux étudiants ayant une incapacité peut être consultée sur le site Internet de l'Université de Moncton.</p>

8. **MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 ET 26.7.3 – BARÈME DE NOTES**

R : 09-CPR-170420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements universitaires suivants : 26.3 – Code alphabétique (2^e cycle); 26.4 – Code alphabétique (3^e cycle); 26.5 – Interprétation du code (2^e cycle); 26.6 - Interprétation du code (3^e cycle); 26.7 – Valeur numérique des lettres; 26.7.1; et 26.7.2, ainsi que la création du règlement 26.7.3. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires suivants : 26.3 – Code alphabétique (2^e cycle); 26.4 – Code alphabétique (3^e cycle); 26.5 – Interprétation du code (2^e cycle); 26.6 - Interprétation du code (3^e cycle); 26.7 – Valeur numérique des lettres; 26.7.1; et 26.7.2, ainsi que la création du règlement 26.7.3. »

44/116-17



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 AVR. 2017

Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 5 avril 2017

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
05 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

SECRETARIAT ~~CARRICOURRIEL~~
05 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Modification des règlements de cycles supérieurs 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 et 26.7.3 – Barème de notes

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint une proposition de modification des *Règlements universitaires des deuxième et troisième cycles*. Cette proposition de modification – qui comprend la modification des règlements 26.3, 26.5, 26.7, 26.7.1 et 26.7.2, l'abrogation des règlements 26.4 et 26.6 et la création d'un règlement 26.7.3 – a été adoptée par voie de résolution du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche (R-14-CFESR-170324) lors de sa réunion du 24 mars dernier et vous est maintenant soumise pour approbation par le Comité des programmes.

Si elle est adoptée, la modification proposée aura pour effet d'harmoniser le système de notation des cycles supérieurs à celui du premier cycle, de faire disparaître la distinction entre deuxième et troisième cycle dans la notation et d'adjoindre au système de notation un barème de conversion des notes alphabétiques en pourcentages.

Restant à la disposition du Comité des programmes pour répondre à toute question au sujet de cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen,

François Vigneau

p. j. Proposition de modification de règlements universitaires de cycles supérieurs (26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2 et 26.7.3)

Campus d'Edmundston
115, boulevard Hébert
Edmundston, NB E3Y 2A8

Campus de Moncton
715, rue Antonin-Judith
Moncton, NB E1A 3E9

Campus de Shippagan
218, boulevard L.-G. Gauthier
Shippagan, NB E8B 1P4

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>26.3 Code alphabétique (2^e cycle)</p> <p>A+ : exceptionnel A, A- : excellent B+ : très bien B, B- : bien C+, C : passable E : échec I : incomplet (temps limite : quatre semaines) IP : incomplet prolongé</p> <p>Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :</p> <p>S : succès NS : insuccès</p> <p>Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :</p> <p>EQ : équivalence EX : exemption R : retrait RA : retrait autorisé V : auditrice ou auditeur, visiteuse ou visiteur</p> <p>Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :</p> <p>IC : cours se poursuivant la session suivante</p>	<p>26.3 Code alphabétique (2^e cycle)</p> <p>A+, A : excellent A, A-, B+ : très bien B+ : très bien B, B- : bien C+, C : passable E : échec I : incomplet (temps limite : quatre semaines) IP : incomplet prolongé</p> <p>Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :</p> <p>S : succès NS : insuccès</p> <p>Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :</p> <p>EQ : équivalence EX : exemption R : retrait RA : retrait autorisé V : auditrice ou auditeur, visiteuse ou visiteur</p> <p>Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :</p> <p>IC : cours se poursuivant la session suivante</p>
<p>26.4 Code alphabétique (3^e cycle)</p> <p>A+ : exceptionnel A, A- : excellent B+ : très bien B, B- : bien C+, C : passable E : échec I : incomplet (temps limite : quatre semaines) IP : incomplet prolongé</p> <p>Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :</p> <p>S : succès NS : insuccès</p> <p>Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :</p> <p>EQ : équivalence EX : exemption R : retrait RA : retrait autorisé V : auditrice ou auditeur, visiteuse ou visiteur</p>	<p>[Abrogé]</p>

<p>Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :</p> <p>IC : cours se poursuivant la session suivante</p>	
<p>26.5 Interprétation du code (2^e cycle)</p> <p>A+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée exceptionnelle.</p> <p>A, A- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée excellente.</p> <p>B+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée supérieure à la moyenne.</p> <p>B, B- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée moyenne.</p> <p>C+, C : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée suffisante.</p> <p>E : Non-atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire), la qualité des travaux ou des épreuves de contrôle ayant été jugée insuffisante quand au minimum requis.</p> <p>EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. La cote EQ entraîne l'attribution de crédits qui sont exclus du calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'accepte un transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la note C (70 %) ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes et des étudiants inscrits au cours.</p>	<p>26.5 Interprétation du code (2^e cycle)</p> <p>A+, A : Atteinte jugée excellente des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance supérieure, l'étudiante ou l'étudiant démontre une excellente maîtrise du contenu du cours et est pleinement capable d'appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.</p> <p>A-, B+ : Atteinte jugée très bonne des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre une très bonne maîtrise du contenu du cours et est capable d'appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.</p> <p>B, B- : Atteinte jugée bonne des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre une bonne maîtrise du contenu du cours et est capable d'appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.</p> <p>C+, C : Atteinte jugée passable des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau satisfaisant de compréhension des éléments essentiels du cours et possède une certaine capacité à appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.</p> <p>E : Non-atteinte des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant éprouve de nombreuses difficultés quant aux éléments essentiels du cours et n'a pas une capacité acceptable d'appliquer à divers contextes les apprentissages liés aux objectifs du cours.</p> <p>EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. La cote EQ entraîne l'attribution de crédits. qui sont exclus du Ces crédits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou et de la moyenne cumulative. Normalement, l'Université n'accepte un transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la note C (70% ou l'équivalent) ou plus, ou une note supérieure au rendement moyen de l'ensemble des étudiantes</p>

<p>EX : Cours dont l'étudiante ou l'étudiant a été dispensé et n'entraînant pas l'attribution de crédits. Le cours à cote EX doit être normalement remplacé dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et comportant au moins le même nombre de crédits.</p> <p>I : La lettre I est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle de son cours. L'attribution de cette lettre exige que la professeure ou le professeur détermine par écrit ce qui reste à faire pour que soient atteints les objectifs du cours. Au plus tard, quatre semaines après la fin du cours, la lettre I est transformée pour indiquer l'évaluation finale accordée.</p> <p>IC : Code utilisé pour identifier un cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiant pour les deux sessions. Il affiche le code « IC » à la fin de la première session et la note alphabétique, reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours, à la fin de la deuxième session.</p> <p>IP : Le Comité des études supérieures concerné peut attribuer la cote IP à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer les travaux et les épreuves dans un délai de quatre semaines après la fin du cours.</p> <p>a) Thèse ou mémoire L'étudiante ou l'étudiant en instance de thèse ou de mémoire reçoit la cote IP jusqu'à l'évaluation de son travail.</p> <p>b) Stage, étude dirigée ou projet individuel Ces activités reçoivent la cote IP si elles sont jugées incomplètes. Le Comité des études supérieures concerné fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.</p> <p>R : Abandon d'un cours effectué conformément au règlement 28.4.</p> <p>RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen de la faculté conformément au règlement 28.4.3.</p>	<p>et des étudiants inscrits au cours à la note moyenne accordée dans ce cours.</p> <p>EX : Cours dont l'étudiante ou l'étudiant a été dispensé et n'entraînant pas l'attribution de crédits. Le cours à cote code EX doit être normalement remplacé dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal ou supérieur et comportant au moins le même nombre de crédits.</p> <p>I : La lettre Le code I est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle de son du cours. L'attribution de cette lettre ce code exige que la professeure ou le professeur détermine par écrit ce qui reste à faire pour que soient atteints les objectifs du cours. Au plus tard, quatre semaines après la fin du cours, la lettre Le code I est transformée pour indiquer l'évaluation finale accordée remplacé par la note finale au plus tard quatre semaines après la fin du cours.</p> <p>IC : Code utilisé pour identifier un cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiante ou de l'étudiant pour les deux sessions. Il affiche le code «IC» à la fin de la première session et la note alphabétique, reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours, à la fin de la deuxième seconde session.</p> <p>IP : Le Comité des études supérieures concerné peut attribuer la cote le code IP à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer les travaux et les épreuves dans un délai de quatre semaines après la fin du cours.</p> <p>a) Thèse ou mémoire L'étudiante ou l'étudiant en instance de thèse ou de mémoire reçoit la cote IP jusqu'à l'évaluation de son travail. Le code IP est attribué jusqu'à ce que la note finale soit accordée.</p> <p>b) Stage, étude dirigée ou projet individuel Ces activités reçoivent la cote IP si elles sont jugées incomplètes. Le Comité des études supérieures concerné fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.</p> <p>R : Abandon d'un cours effectué conformément au selon le règlement 28.4.</p> <p>RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen de la faculté conformément au règlement 28.4.3.</p>
---	---

<p>S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté.</p> <p>V : Assistance autorisée au cours afin d'actualiser un sujet d'étude ou d'acquérir des connaissances supplémentaires. En cas d'abandon du cours ou d'inobservation des conditions exigées d'une étudiante-visiteuse ou d'une étudiant –visiteur par le ou la responsable du cours, aucune mention de son inscription au cours ne sera consignée au dossier.</p>	<p>S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être pour lesquels une autorisation à cet effet a été obtenue du conseil de la faculté, la note accordée est Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté.</p> <p>V : Assistance autorisée au cours afin d'actualiser un sujet d'étude ou d'acquérir des connaissances supplémentaires à un cours sans droit d'y subir les épreuves de contrôle. En cas d'abandon du cours ou d'inobservation des conditions exigées d'une étudiante-visiteuse ou d'une étudiant –visiteur par le ou la par la professeure ou le professeur responsable du cours, aucune mention de son l'inscription au cours ne sera consignée au dossier.</p>
<p>26.6 Interprétation du code (3^e cycle)</p> <p>A+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée exceptionnelle.</p> <p>A, A- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée excellente.</p> <p>B+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée supérieure à la moyenne.</p> <p>B, B- : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée moyenne.</p> <p>C+ : Atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire) au moyen de travaux ou d'épreuves de contrôle dont la qualité est jugée suffisante.</p> <p>E : Non-atteinte des objectifs du cours (ou de toute autre activité universitaire), la qualité des travaux ou épreuves de contrôle ayant été jugée insuffisante.</p> <p>EQ : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. Cette cote entraîne l'attribution de crédits qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative. Normalement, l'Université n'acceptera un transfert de cours d'un autre établissement agréé que si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la note B (ou l'équivalent) ou plus, ou une note supérieure à la note moyenne accordée dans ce cours.</p> <p>EX : Cours dont dispense a été accordée et n'entraînant pas l'attribution de crédits. Ce cours doit être remplacé normalement dans le</p>	<p>[Abrogé]</p>

programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et comportant au moins le même nombre de crédits.

I : La lettre I est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle du cours. L'attribution de cette lettre exige soit déterminé par écrit ce qui reste à compléter pour que les objectifs du cours soient atteints. Au plus tard, quatre semaines après la fin du cours, la lettre I est transformée pour indiquer l'évaluation définitive de l'étudiante ou de l'étudiant dans le cours.

IC : Code utilisé pour identifier un cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiant pour les deux sessions. Il affiche le code « IC » à la fin de la première session et la note alphabétique, reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours, à la fin de la deuxième session.

IP : Le Comité des études supérieures concerné peut attribuer la cote IP à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut compléter les travaux et les épreuves dans un délai de quatre semaines après la fin du cours.

a) Thèse

La cote IP est attribuée pendant la durée de l'instance de thèse jusqu'à l'évaluation définitive de la thèse.

b) Stage, étude dirigée ou projet individuel

Il est attribué à ces activités la cote IP si elles sont jugées incomplètes. Le Comité des études supérieures concerné établit la date limite. Dans le cas d'une inscription à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe cette date.

R : Abandon d'un cours selon le règlement 28.4.

RA : Abandon d'un cours après la date fixée au règlement 28.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen de la faculté conformément au règlement 28.4.3.

S et NS : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, la note d'évaluation peut être Succès (S) ou Insuccès (NS), avec l'approbation du conseil de la faculté.

V : Assistance autorisée au cours afin d'actualiser un sujet d'étude ou d'acquérir des connaissances ou accomplir des activités supplémentaires. En cas d'abandon de cours ou d'inobservation des conditions exigées d'une étudiante-visiteuse ou d'un étudiant-visiteur par le responsable du cours, aucune mention de l'inscription au cours ne sera consignée au dossier officiel.

26.7 Valeur numérique des lettres	26.7 Valeur numérique des lettres-codes alphabétiques
<p>26.7.1 Pour calculer la moyenne pondérée et la moyenne cumulative, les valeurs suivantes sont attribuées aux lettres :</p> <p>A+ : 4,30 A : 4,00 A- : 3,70 B+ : 3,30 B : 3,00 B- : 2,70 C+ : 2,30 C : 2,00 E : 0,00</p>	<p>26.7.1 Pour calculer la moyenne pondérée et la moyenne cumulative, les valeurs numériques suivantes sont attribuées aux lettres notes alphabétiques :</p> <p>A+ : 4,30 A : 4,00 A- : 3,70 B+ : 3,30 B : 3,00 B- : 2,70 C+ : 2,30 C : 2,00 E : 0,00</p>
<p>26.7.2 Les autres lettres ne correspondent à aucune valeur numérique. Les cotes EQ et S entraînent l'attribution de crédits, mais ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative.</p>	<p>26.7.2 Les autres lettres codes ne correspondent à aucune valeur numérique. Les cotes Le code EQ et la note S entraînent l'attribution de crédits, mais ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou et de la moyenne cumulative.</p>
<p>[Nouveau règlement]</p>	<p>26.7.3 Les notes alphabétiques sont converties en pourcentages et inversement selon le barème suivant :</p> <p>A+ : 90,0 – 100 A : 87,0 – 89,9 A- : 84,0 – 86,9 B+ : 81,0 – 83,9 B : 78,0 – 80,9 B- : 75,0 – 77,9 C+ : 72,0 – 74,9 C : 69,0 – 71,9 E : moins de 69,0</p>

Motivation :

Ajustement de la notation à la suite de l'opération semblable effectuée au premier cycle.

Abolition de la distinction entre deuxième et troisième cycles du point de vue de la notation.

Intégration d'un barème de conversion des notes alphabétiques en pourcentages à la suite de la création d'un tel règlement au premier cycle.

Simplification, clarifications et corrections de libellés existants.

9. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 28.4.1 – DATE LIMITE D'ABANDON D'UN COURS SANS ÉCHEC AU 2^e CYCLE**

R : 10-CPR-170420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications aux règlements de cycle supérieurs 28.4.1 portant sur la date limite d'abandon d'un cours sans échec au 2^e cycle. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications aux règlements de cycle supérieurs 28.4.1 portant sur la date limite d'abandon d'un cours sans échec au 2^e cycle. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)

45116-17

SECRETARIAT GÉNÉRAL
05 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 5 avril 2017

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
05 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 AVR. 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON
PAR COURRIEL

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Modification du règlement 28.4.1 – Date limite d'abandon sans échec au deuxième cycle

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint une proposition de modification du règlement universitaire 28.4.1 portant sur les dates limites d'abandon sans échec au deuxième cycle. Cette proposition de modification a été adoptée par voie de résolution du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche (R-13-CFESR-170324) lors de sa réunion du 24 mars dernier et vous est maintenant soumise pour approbation par le Comité des programmes.

Si elle est adoptée, la modification proposée aura pour effet d'harmoniser les dates limites d'abandon sans échec des sessions d'automne et d'hiver au deuxième cycle à celles du premier cycle.

Restant à la disposition du Comité des programmes pour répondre à toute question au sujet de cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen,

François Vigneau

p. j. Proposition de modification du règlement universitaire de deuxième cycle (28.4.1)

Campus d'Edmundston:
100, boulevard Hébert
Edmundston, NB E3Y 2Z2

Campus de Moncton:
19, rue Aréopage-Matthieu
Moncton, NB E1A 3E9

Campus de Shippagan:
218, boulevard Léopold-Taillon
Shippagan, NB E2S 1P6

Projet de règlement

Date limite d'abandon sans échec au deuxième cycle

Contexte

Le début de la session d'hiver ayant été reporté d'une semaine, la RVD est d'avis que la date limite d'abandon sans échec doit également être reportée afin que l'étudiante ou l'étudiant ait autant de temps entre le début des cours et la date limite de retrait à la session d'hiver qu'à la session d'automne.

De plus, afin de faciliter la gestion des abandons, il est recommandé que la date d'abandon soit la même au premier cycle et au deuxième cycle. Il n'y a pas de date limite d'abandon au troisième cycle.

Il est donc recommandé de modifier le règlement 28.4.1 afin de reporter la date limite d'abandon sans échec à la session d'automne du 15 octobre au 31 octobre et à la session d'hiver du 15 février au 4 mars.

Projet de règlement

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>28.4.1 Avec l'autorisation de la doyenne ou du doyen, sur recommandation du Comité des études supérieures, l'abandon d'un ou de plusieurs cours d'un programme est permis jusqu'au 15 octobre de la session d'automne et jusqu'au 15 février de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 15 février. L'abandon après ces dates entraîne normalement la lettre E au dossier. Les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session sont exclus du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne ou du doyen responsable.</p>	<p>28.4.1 Avec l'autorisation de la doyenne ou du doyen, sur recommandation du Comité des études supérieures, l'abandon d'un ou de plusieurs cours d'un programme est permis jusqu'au 31 octobre de la session d'automne et jusqu'au 4 mars de la session d'hiver. La date limite d'abandon d'un cours d'une durée de deux sessions (automne et hiver) est le 4 mars. L'abandon après ces dates entraîne normalement la lettre E au dossier. Les cours qui ne suivent pas l'horaire régulier d'une session sont exclus du présent règlement et la date limite d'abandon est laissée à l'appréciation de la doyenne ou du doyen responsable.</p>

10. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 8.5.3 – BARÈME DE CONVERSION DE POURCENTAGE EN LETTRE**

R : 11-CPR-170420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements 8.5.3 (8.5.3.1, 8.5.3.2, 8.5.3.3 et 8.5.3.4) – Barème de conversion de pourcentage en lettre. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements 8.5.3 (8.5.3.1, 8.5.3.2, 8.5.3.3 et 8.5.3.4) – Barème de conversion de pourcentage en lettre. »

46/16-17



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Le 3 avril 2017

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
04 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
04 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
04 AVR. 2017
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Modifications au règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un projet de modification au règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre.

Le Conseil de la Faculté d'ingénierie a résolu que cette faculté soit dorénavant sujette au même barème de notes que les autres facultés. Pour faire suite à cette requête, nous avons préparé un projet de règlement qui ramène toutes les facultés et tous les campus sous un même barème de conversion de pourcentage en lettre. Puisqu'il n'y aurait plus de barèmes différents selon la faculté, les règlements 8.5.3.2 et 8.5.3.3 n'ont plus de raison d'être et nous proposons qu'ils soient abrogés. Le seul barème restant (l'ancien barème B) serait intégré au règlement 8.5.3.1. Par conséquent, le règlement 8.5.3.4 sur le barème de conversion sur une échelle de 4,3 serait renuméroté à 8.5.3.2.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

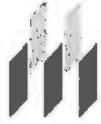
JFR/ds

c. c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p. j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca



Monsieur André Samson, Ph. D.
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Campus de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Barème de conversion de notes – Faculté d'ingénierie

Monsieur le Vice-recteur,

En guise de rappel, suite aux consultations facultaires sur l'uniformisation des barèmes de conversion de notes, la Faculté d'ingénierie avait adopté à l'automne 2015, le barème de conversion de notes « A » (note de passage de 55%). Cette décision avait été prise suivant plusieurs discussions au sein de la Faculté et de ses départements. Bien entendu, il y avait des opinions divergentes sur la question.

Suite à l'adoption du règlement universitaire 8.5.3 au Sénat académique du mois de mai 2016 (SAC-160506), la Faculté d'ingénierie était la seule unité à l'Université de Moncton qui utilisait le barème de conversion de notes « A ». Ce constat a eu pour effet de rouvrir le débat sur la question. Depuis l'été 2016, cette question a été débattue dans diverses assemblées facultaires et départementales. Le conseil de la Faculté a demandé aux départements de se prononcer sur la question et une consultation transparente et collégiale a eu lieu auprès du corps professoral. Le conseil a également demandé l'avis des étudiantes et étudiants via leur représentant.

Suite à ces consultations, le conseil de la Faculté d'ingénierie s'est prononcé en faveur de s'aligner avec les autres unités académiques de l'Université de Moncton et, ainsi, migrer vers le barème de conversion de notes « B » (note de passage de 60%).

À sa réunion du 22 février 2017, le conseil de la Faculté d'ingénierie a adopté la résolution suivante :

Proposition CFI170222-05 (Fatah Chetouane, Buquan Miao)

Après consultations auprès des départements (deux départements pour le barème B et un département pour le barème A), et auprès du corps professoral (13 en faveur du barème B contre neuf pour le barème A), et auprès de la population étudiante (vote en assemblée d'AÉÉGUM en faveur du barème A), le conseil de la Faculté propose que la Faculté d'ingénierie adopte le barème B de l'Université.

Adoptée

Le doyen note que deux membres ont voté contre la proposition.

Monsieur André Samson

Page 2

Le 2 mars 2017

Au nom de la Faculté, je vous demanderais donc d'apporter cette demande de changement de barème de conversion de notes pour la Faculté d'ingénierie auprès du Comité des programmes du Sénat académique. Dans la mesure du possible, la Faculté souhaiterait que ce changement soit effectif pour la prochaine année académique (2017-2018). J'ai mis en copie conforme le registraire et le VRAEAP afin qu'une modification au règlement 8.5.3 puisse être rédigée pour nous permettre d'effectuer ce changement.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles Roy, ing., Ph. D.

Doyen

c. c. M. Jean-François Richard, VRAEAP
M. Pascal Robichaud, Registraire

Projet de modification du règlement 8.5.3 établissant un seul barème de notes au premier cycle

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>8.5.3 Barème de conversion de pourcentage en lettre</p> <p>8.5.3.1 Conversion de pourcentage en lettre</p> <p>Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait à partir d'une échelle en pourcentage, la professeure ou le professeur doit convertir la note de pourcentage en lettre en utilisant le barème de conversion de la faculté responsable du cours. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.</p>	<p>8.5.3 Barème de conversion de pourcentage en lettre</p> <p>8.5.3.1 Barème de conversion de pourcentage en lettre</p> <p>Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait à partir d'une échelle en pourcentage, la professeure ou le professeur doit convertir la note de pourcentage en lettre en utilisant le barème de conversion de la faculté responsable du cours ci-dessous. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.</p>
	<p>90-100% = A+</p> <p>87-89,9% = A</p> <p>84-86,9% = A-</p> <p>81-83,9% = B+</p> <p>78-80,9% = B</p> <p>75-77,9% = B-</p> <p>72-74,9% = C+</p> <p>69-71,9% = C</p> <p>66-68,9% = C-</p> <p>63-65,9% = D+</p> <p>60-62,9% = D</p> <p>Moins de 60% = E</p>

8.5.3.2 Barèmes de conversion

Il y a deux barèmes de conversion, soit

Barème A	Barème B
90-100 % = A+	90-100% = A+
87-89,9% = A	87-89,9% = A
84-86,9% = A-	84-86,9% = A-
80-83,9% = B+	81-83,9% = B+
77-79,9% = B	78-80,9% = B
74-76,9% = B-	75-77,9% = B-
70-73,9% = C+	72-74,9% = C+
67-69,9% = C	69-71,9% = C
64-66,9% = C-	66-68,9% = C-
60-63,9% = D+	63-65,9% = D+
55-59,9% = D	60-62,9% = D
Moins de 55% = E	Moins de 60% = E

Abrogé

<p>8.5.3.3 Barème de conversion par faculté Le barème de conversion A s'applique à la Faculté d'ingénierie. Le barème de conversion B s'applique aux facultés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La Faculté d'administration -La Faculté des arts et des sciences sociales -La Faculté des sciences -La Faculté des sciences de la santé et des services communautaires -La Faculté des sciences de l'éducation -Le campus d'Edmundston, sauf pour les programmes d'ingénierie -Le campus de Shippagan, sauf pour les programmes d'ingénierie 	<p>Abrogé</p>
<p>8.5.3.4 Barème de conversion sur une échelle de 4,3 Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait utilisant la valeur des lettres sur une échelle de 4,3, tel que présenté au règlement 8.5.1, aux fins d'attribution de lettre, l'attribution de la lettre E doit correspondre à un intervalle allant de 0 à 0,99.</p>	<p>8.5.3.2 Barème de conversion sur une échelle de 4,3 Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait en utilisant la valeur des lettres sur une échelle de 4,3, tel que présenté au règlement 8.5.1, aux fins d'attribution de lettre, l'attribution de la lettre E doit correspondre à un intervalle allant de 0 à 0,99.</p>

CPR-170420

11. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

Note : Les résolutions à titre d'information du procès-verbal du Comité des programmes CPR-170420 seront publiées dans le rapport du Comité des programmes qui sera présenté à la réunion du Sénat académique du 25 août prochain (SAC-170825).

11.1. Création de cours

R : 03-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte la création du cours GEOG3313 Territoire et développement. »

R : 11-CPR-170316

« Sous réserve de la création de la Mineure en espagnol, le Comité des programmes accepte la création du cours ESPA3999 Formation linguistique avancée. »

R : 13-CPR-170316

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : CRIM2001 Justice criminelle; CRIM3070 Délinquance juvénile; CRIM3900 Séminaire thématique crim. I; et CRIM4900 Séminaire thématique crim. II. »

R : 19-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte la création des cours LITT3000 Roman policier et LITT3300 Litt. des femmes en Acadie. »

R : 23-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte la création des cours LING3600 La recherche en linguistique et LING4700 Projet en linguistique. »

R : 31-CPR-170316

« Sous réserve de la création du Certificat en gestion de la sécurité de l'information des entreprises, que le Comité des programmes accepte la création des cours GEIN3403 Sécurité des données et GEIN4410 Certification en sécurité. »

11.2. Modifications de cours

R : 14-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au cours suivant CRIM3000 Système carcéral canadien. »

11.3. Abolitions de cours

R : 15-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : CRIM2000 Justice pénale; CRIM3010 Jeunes contrevenants; CRIM4060 Actualité et débats crim. »

R : 20-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours LITT3673 Le conte populaire en Acadie et LITT3675 Légendes et récits de croyance. »

R : 24-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours LING2900 La recherche en linguistique et LING4600 Projet en linguistique. »

10.3. **Abolitions de cours** (suite)

R : 28-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours surannés suivants : GIZC3800 Intro à l'éducation environ.; DROI3125 Méthodes comparatives et droit; DROI3400 Les recours; FRLS2532 Développement du vocabulaire; LING7810 Questions de linguistique; LITT7340 Ethnolittérature acadienne; LITT7410 Critique littéraire; MUSI3022 Solfège et dictée V; NUAL6203 Services de nut/alim.; PSYC4300 Questions en psycho. cognitive; PSYC6401 Séminaire psych. expérimentale; PSYC6413 Questions en psycho. cognitive; PSYC6605 Questions en psycho. développement; SINF2923 Soins et pharmacologie; SINF3123 Mort et deuil; GTEC2140 Éléments de statique; GTEC2240 Intro. au génie électrique; GTEC3440 Éléments de machines; GTEC4900 Projet de conception tech. »

10.4. **Autres**

R : 04-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle GEOG. »

R : 05-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale (GEOG). »

R : 06-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en géographie). »

R : 09-CPR-170316

« Le Comité des programmes approuve le protocole d'entente pour le transfert de crédits en bloc du programme de Techniques de soins infirmiers du Cégep de Rivière-du-Loup au programme de Baccalauréat en science infirmière de l'Université de Moncton. »

R : 12-CPR-170316

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle ESPA. »

R : 16-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Majeure en criminologie et de la Mineure en criminologie. »

R : 17-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle CRIM. »

R : 18-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale. »

10.4. **Autres** (suite)

R : 21-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat ès arts (spécialisation en études littéraires) de Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises) et de la Mineure en études françaises. »

R : 22-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle LITT. »

R : 25-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en sciences du langage. »

R : 26-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle LING. »

R : 27-CPR-170316

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG-6). »